

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Élucider et poursuivre Une analyse par type d'infraction de l'activité des parquets (2012-2019)

Antoine Jardin, ingénieur de recherche CNRS au CESDIP et **Philippe Robert**, directeur de recherche émérite CNRS au CESDIP proposent une analyse de l'activité des juridictions pénales reposant sur les données de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la Justice relatives à l'élucidation et aux poursuites des différentes infractions pénales selon leur nature.

Introduction

Au sein du CESDIP, l'Observatoire scientifique du crime et de la Justice (OSJC) tente, entre autres tâches, de classer les contentieux pénaux en combinant deux moments cruciaux du processus pénal, l'élucidation par la police (ou la gendarmerie) et l'orientation par le parquet¹. Les frontières institutionnelles rendent difficile ce type d'exercice. On gagne pourtant beaucoup à le tenter : la décision du parquet (poursuite, classement, alternatives aux poursuites) décide largement du sort pénal d'une affaire... à condition que la police ait réussi à l'élucider (*i.e.* identifier un mis en cause), sinon cette affaire aura peu de chances de prospérer (pénalement). De nombreux documents d'analyse et d'évaluation utilisent l'indicateur du « taux de réponse pénale ». Il a la particularité de reposer sur le traitement des seules affaires considérées comme « poursuivables ». Cependant, le nombre d'affaires reçues par les parquets est bien supérieur. Ainsi, la réponse pénale, telle qu'elle est mesurée et publiée, ne renseigne que sur une facette relativement restreinte du flux des affaires pénales.

Pour mieux comprendre le processus pénal, il est utile de produire de nouveaux indicateurs qui prennent comme référence le total des affaires reçues et non seulement celles qui sont considérées comme poursuivables. Un traitement judiciaire effectif suppose en effet une « élucidation », plus précisément la présence d'un mis en cause identifié². On s'attachera à décomposer les formes de la réponse pénale apportée aux différents types d'infractions, en soulignant l'hétérogénéité de ces différents traitements. Alors qu'une abondante littérature scientifique³ vise, depuis les origines de la sociologie pénale, à documenter et à analyser les mécanismes d'abandon des poursuites (c'est-à-dire l'envers de la réponse pénale), on ne trouve guère de comparaison quantitative systématique des traitements des différentes classes d'affaire. L'absence de ces travaux s'explique notamment par le caractère récent des données disponibles diffusées par la sous-direction de la statistique et

des études (SDSE)⁴ via le site internet du ministère de la Justice, mais aussi par la difficulté d'accès et d'exploitation des sources anciennes présentant l'information sur papier, principalement dans les registres du *Compte Général de l'administration de la Justice Criminelle*.

Différencier les modes de traitements, différencier les affaires - Une analyse bivariée de l'activité pénale

Pour étudier l'élucidation des affaires, nous calculons un taux d'élucidation en rapportant le nombre d'affaires ayant au moins un mis en cause identifié au nombre total d'affaires reçues au parquet pour une année. Grâce aux données récentes de la SDSE, il est possible, depuis 2012, de travailler cet indicateur en décomposant les traitements selon les différents types d'infractions de la nomenclature NATINF qui comporte trois niveaux de détail. Elle recense les « natures d'infraction », selon une des caractéristiques déterminées nationalement pour l'ensemble du système judiciaire. Elle ne se réduit pas aux intitulés des « qualifications pénales ». La nomenclature NATINF, définie par la justice pour ses propres usages, se distingue des catégories créées par la police et la gendarmerie (État 4001) et de la nomenclature des affaires (NATAFF). Le code NATINF est affecté par un magistrat à la réception de l'affaire dans une juridiction. Elle comporte à son niveau le plus agrégé 11 grandes catégories, dont les atteintes à la personne humaine (A), les atteintes aux biens (B) et les atteintes à l'autorité de l'État (C). Il s'agit d'une nomenclature imbriquée, chaque infraction reçoit donc un code composant une lettre (NATINF 1), un premier chiffre (NATINF 2) et un second chiffre (NATINF 3). Nous utilisons la nomenclature NATINF 2 dans ce travail, en raison du bon compromis qu'elle offre entre finesse du type de d'infraction et préservation dans chaque catégorie d'effectifs suffisants pour l'analyse.

Une deuxième dimension de l'analyse repose sur le calcul du taux de poursuite⁵ des affaires effectivement élucidées, c'est-à-dire

¹ Voir « Élucidation et orientation des affaires pénales en 2015 » (www.oscj.cesdip.fr/nos-activites/serialiser-les-donnees-du-parquet)

² Même si, dans des cas particuliers, une information peut être ouverte contre X.

³ Notamment Davidovitch A., Boudon R., 1964, Les mécanismes sociaux des abandons de poursuites : analyse expérimentale par simulation, *L'Année sociologique*, 15, 111-244 ; Aubusson de Cavarlay B., 1998, De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée, *Déviante et Société*, 22, 2, 155-180.

⁴ Il s'agit en fait du service statistique ministériel (SSM) implanté au ministère de la Justice.

⁵ Par renvoi à une juridiction d'instruction ou de jugement.

de celles considérées par le ministère public comme poursuivables en raison de l'identification d'un mis en cause. Nous n'incluons pas dans les affaires poursuivies les solutions dites de troisième voie qui constituent des procédures de déjudiciarisation, c'est-à-dire d'alternatives aux poursuites. Elles figurent dans notre analyse mais n'y sont pas confondues avec les poursuites. Comme pour l'indicateur d'élucidation, nous travaillons à l'échelle des infractions de type NATINF 2. Le taux de poursuite ne préjuge ni de l'issue de la procédure (relaxe ou condamnation) ni des conséquences d'un éventuel appel ou pourvoi⁶.

Notre démarche vise à étudier de façon combinée les indicateurs de taux de poursuite et de taux d'élucidation des différents types d'affaires. Étudier l'élucidation sans tenir compte de ce qu'elle déclenche donnerait une vision très partielle du traitement de la délinquance. De la même façon, ne présenter le traitement judiciaire que des seules affaires élucidées conduirait à passer sous silence le sort d'une part importante des infractions communiquées à la Justice. L'étude conjointe de l'élucidation et de la poursuite permet d'observer si les différentes sortes d'infractions sont élucidées et poursuivies dans les mêmes proportions et, dans le cas contraire, de caractériser le traitement différentiel des dossiers selon le type d'affaire.

On présente dans le graphique suivant, en abscisse le taux d'élucidation et en ordonnée le taux de poursuites calculés à partir des données officielles publiées sur le site du ministère de la Justice.

À partir de ce graphique, on distingue quatre grandes sortes de traitement des affaires.

1. Les affaires fortement élucidées et fortement poursuivies.

On trouve parmi elles les atteintes aux personnes les plus caractérisées, comme les homicides volontaires, ou encore de phénomènes liés aux violences collectives comme l'association de malfaiteurs. De façon générale, ces infractions relèvent le plus souvent des atteintes à la personne ou de celles à l'autorité de l'État.

2. Les affaires faiblement élucidées et fortement poursuivies.

Ici figurent les atteintes aux biens les plus sévèrement sanctionnées, notamment les vols criminels et les vols aggravés, mais aussi des affaires qui laissent supposer un crime comme les découvertes de cadavres. On trouve dans ce quadrant à la fois des atteintes aux biens et aux personnes.

3. Les affaires fortement élucidées et faiblement poursuivies

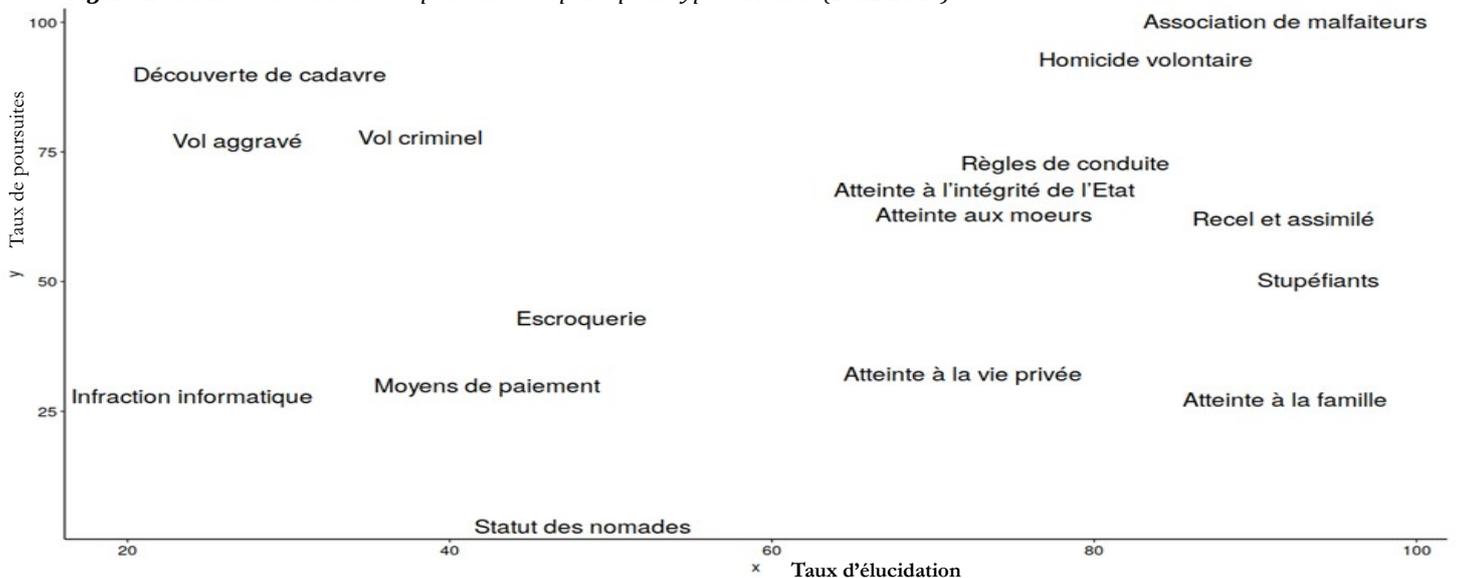
Parmi ces dossiers, on note une présence importante des atteintes à la famille, mais aussi une partie des affaires relatives aux stupéfiants ou encore des atteintes à la vie privée. Ce n'est pas le défaut d'élucidation, mais la faible importance accordée à l'atteinte ou la faiblesse du dossier qui amènent semble-t-il à ne pas poursuivre ce type d'affaires. On y trouve aussi des faits susceptibles de déboucher sur des alternatives aux poursuites (type procédure de troisième voie) qui peuvent correspondre à des objectifs différents (soins, éducation).

4. Les affaires faiblement élucidées et faiblement poursuivies

Cette classe apparaît peu dans nos données, elle concerne principalement des délits récents liés aux développements des nouvelles technologies, comme les délits informatiques⁷ et les fraudes aux moyens de paiement. Ces infractions constituent le plus souvent des atteintes matérielles (intrusion dans des systèmes informatiques, détournements de moyens de paiement électroniques, piratage et escroquerie en ligne).

Précisons tout de suite les limites de l'exercice. Poursuivre ou non une affaire relève d'une **décision** d'orientation du parquet, qui peut faire le choix de poursuivre, d'utiliser des alternatives aux poursuites ou de classer l'affaire. Il n'en va pas de même pour l'élucidation : il ne s'agit plus d'une décision, mais du **constat d'un succès ou d'un échec**. On observe la présence ou l'absence d'un mis en cause dans le procès-verbal transmis au parquet ; on peut donc dire d'un contentieux qu'il contient une proportion faible ou importante d'affaires sans mis en cause. Mais le sens de cette observation varie selon les cas. Si l'affaire a été découverte par la plainte de la victime, il faut transmettre un procès-verbal au parquet que l'on ait réussi à mettre en cause un suspect ou non. Une faible proportion de procédures dénuées de mis en cause ne signifie une forte élucidation que s'il s'agit de délinquance à victime directe (homicide, coups et blessures, cambriolages, vols, dégradations...). Si l'on est en présence d'une criminalité sans victime ou sans victime directe (fraude fiscale ou douanière, immigration irrégulière, émission de fausse monnaie...), elle peut, tout aussi bien, signifier un faible investissement policier. Au total, si la proportion de poursuites a le même sens pour tous les contentieux, l'autre variable - la forte ou la faible proportion dans un contentieux donné de procès-verbaux avec mis en cause - ne mesure vraiment 'l'élucidation' que pour la délinquance à victime directe.

Figure 1 : Taux d'élucidation et de poursuite des principaux types NATINF. (2012-2019)



Source : Données Justice, SDSE ; calculs OSCJ/CESDIP. Champ : France, 2012-2019

⁶ Un travail prenant en compte l'issue finale d'une affaire serait difficile à réaliser à partir des données disponibles. Il supposerait le suivi d'un dossier de sa réception à sa solution définitive.

⁷ Les infractions informatiques, parfois désignée par la notion de « cybercriminalité » ont posé dès leur origine des problématiques importantes de qualification pénale et de définition de la façon dont ces comportements étaient saisis par les institutions pénales (Voir Benbouzid B., Ventre D., 2016, Pour une sociologie du crime en ligne, *Réseaux*, 3, p. 9-30).

Si, pour toutes les affaires qui lui parviennent, le parquet doit choisir entre classement sans suite, poursuite ou traitement dit de troisième voie, l'absence de mis en cause amène presque toujours à la première solution ; le choix n'existe vraiment que si l'affaire est dite 'poursuivable', c'est-à-dire si l'on dispose d'un mis en cause.

Esquisse d'une typologie du traitement des affaires

Pour opérationnaliser la distinction en grandes sortes d'affaires esquissée précédemment (fig. 1), on construit ensuite une typologie par classification ascendante hiérarchique. Cette procédure vise à classer, dans des groupes emboîtés les uns dans les autres selon la formule des « poupées russes », les différents types d'infraction selon leur taux d'élucidation et de poursuite. Ainsi les « grappes » d'affaires associées découlent de leurs taux conjoints observés de « poursuite » et « d'élucidation ». Cette approche permet d'envisager une première typologie des grandes formes de traitement des affaires avec des catégories assez larges.

Le graphique ci-contre (fig. 2) présente les résultats de la procédure de classification. D'un grand nombre de types d'affaires, on parvient à une structure globale s'organisant autour de trois pôles. La description de chacune des classes permet de mieux caractériser ces ensembles à grande échelle (fig. 3).

Le premier (groupe 1, triangles gris sombre) est l'ensemble restreint des priorités de la répression (violences caractérisées, cibles essentielles de politiques publiques en matière de circulation et de prohibition).

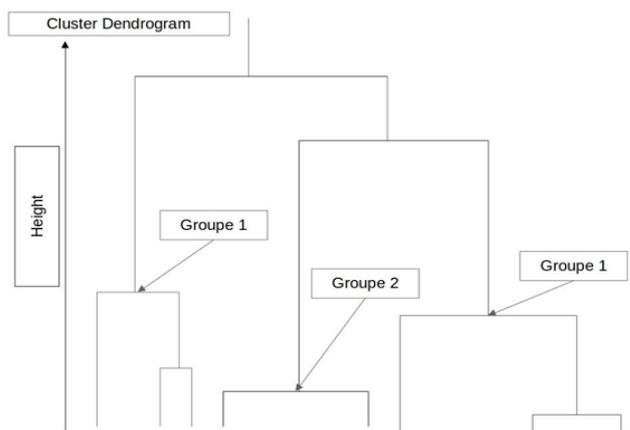
Le deuxième (groupe 2, carrés gris) regroupe le massif des atteintes aux biens caractérisées par une faible élucidation policière et partant une faible emprise pénale.

Enfin le troisième (groupe 3, cercles noirs) rassemble des affaires à faible priorité répressive, orientées surtout vers des solutions de 'troisième voie', qu'il s'agisse d'agressions moins caractérisées, d'usage de produits prohibés ou d'immigration irrégulière.

Il convient ici de tenir compte de la différence entre nombre de types d'infractions dans chacune des classes et nombre d'affaires représentées par chacun de ces types (et en conséquence par chacune des classes). Une classe peut en effet comporter seulement 2 ou 3 types NATINF, pouvant à leur tour correspondre à des milliers d'infractions).

Montrer ce qui est laissé sur le « bord du chemin » - la classe des carrés gris - constitue un premier apport de cette typologie. Ce qui est largement « classé sans suite », c'est la délinquance ordinaire contre les biens - les vols, les cambriolages, les dégrada-

Figure 2 : Dendrogramme de la classification des types d'affaire selon leur taux d'élucidation et de poursuite (2012-2019)



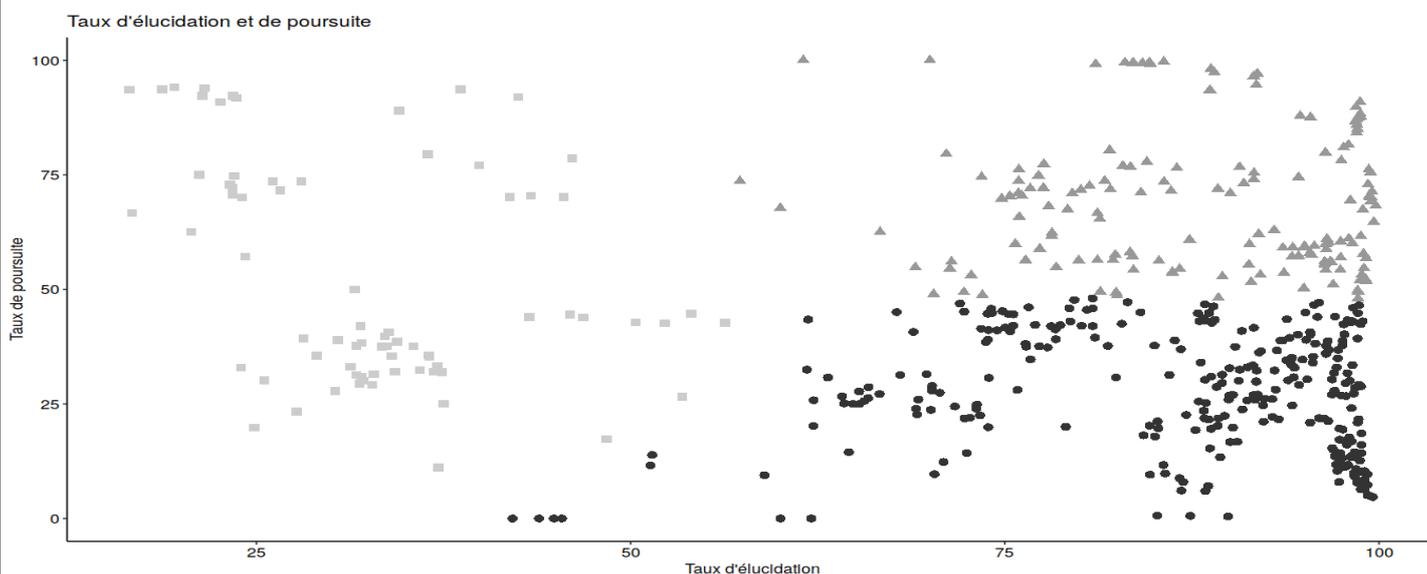
Source : Données Justice, SDSE ; calculs OSCJ/CESDIP. Champ : France, 2012-2019

tions... - qui constitue pourtant l'ordinaire des plaintes des victimes⁸. Ces affaires subissent un effet d'éviction précoce : tendanciellement, on leur consacra peu de « poursuites pénales » ni même de solutions de troisième voie. Tout se passe comme si leur prise en charge était confiée pour l'essentiel au marché, en premier lieu à l'assurance⁹. Mais cette « décision » du ministère public est en quelque sorte contrainte par l'absence massive d'élucidation policière.

Quant à ce qui est traité - un mélange d'atteintes aux personnes et d'appuis à une diversité de politiques publiques - on y voit à l'œuvre un tri entre les priorités de la répression - la classe des triangles gris sombre - et le surplus - la classe des cercles noirs - que l'on s'efforce d'orienter vers des solutions à moindre intensité répressive.

Nous souhaitons développer à plus long terme une analyse de classification approfondie des affaires, qui détaillera les subdivisions internes de chacune des grandes classes identifiées ci-dessus. Cette démarche permettra d'identifier les différences de deuxième ordre entre les modes de traitement des différents types d'infraction et de mieux comprendre les configurations limites qui se trouvent à la frontière entre deux classes fondamentales.

Figure 3 : Grandes structures des types d'affaires selon leurs taux d'élucidation et de poursuite (2012-2019)

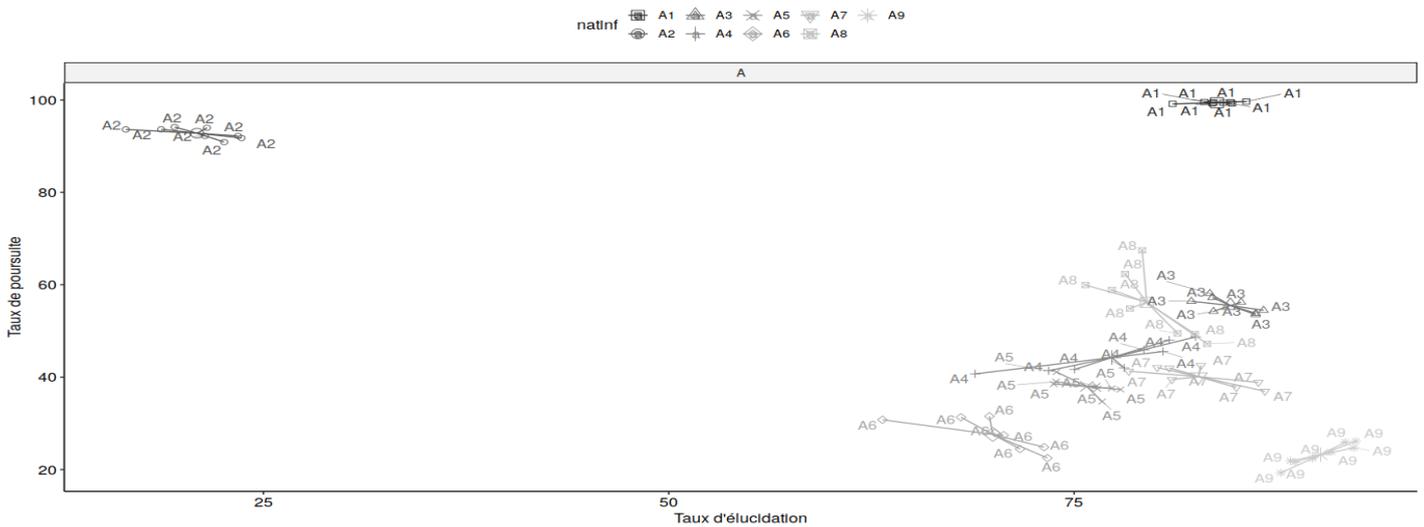


Source : Données Justice, SDSE ; calculs OSCJ/CESDIP. Champ : France, 2012-2019

⁸ <https://oscj2.cesdip.fr/ensemble-des-vols-et-des-cambriolages/>

⁹ <https://oscj2.cesdip.fr/renvoi-a-lassurance/>

Figure 4 : Taux d'élucidation et de poursuite des principaux types NATINF A (poids moyen des différentes années)



Source : Données Justice, SDSE ; calculs OSCJ/CESDIP. Champ : France, 2012-2019

A titre d'exemple rapide, on présente ci-dessous le détail de la composition des données pour les trois premières grandes classes de la nomenclature NATINF (A : Atteintes aux personnes, B : atteintes aux biens et C : atteintes aux intérêts de l'État).

Détail des NATINF de type A Atteintes aux personnes (figure 4)

Ce premier exemple montre bien l'hétérogénéité qui émerge entre les différentes composantes des infractions d'atteintes aux personnes. Le type A1 (homicide volontaire et autres atteintes volontaires ayant entraîné la mort, 3000 affaires environ chaque année) est typique d'une forte élucidation et d'un très haut niveau de poursuite. Le type A2 (découverte de cadavre, nettement plus important avec près de 40 000 affaires par an) est lui en revanche beaucoup moins souvent élucidé. En revanche les dossiers élucidés débouchent là aussi très souvent sur des poursuites. Les autres types sont caractérisés par un fort niveau d'élucidation (autour de 75 %) mais un niveau de poursuite plus faible, variant entre 20 et 60 %. On y trouve les atteintes corporelles volontaires sur majeurs et mineurs (A3, A4), les atteintes corporelles involontaires (A5), les atteintes à la dignité (A6) et à la vie privée (A7). Enfin appartiennent également à cet ensemble les atteintes aux mœurs (A8) et à la famille (A9).

Ce graphique met clairement en évidence la stabilité temporelle des formes de traitement des affaires au cours du temps (pour chaque année entre 2012 et 2019).

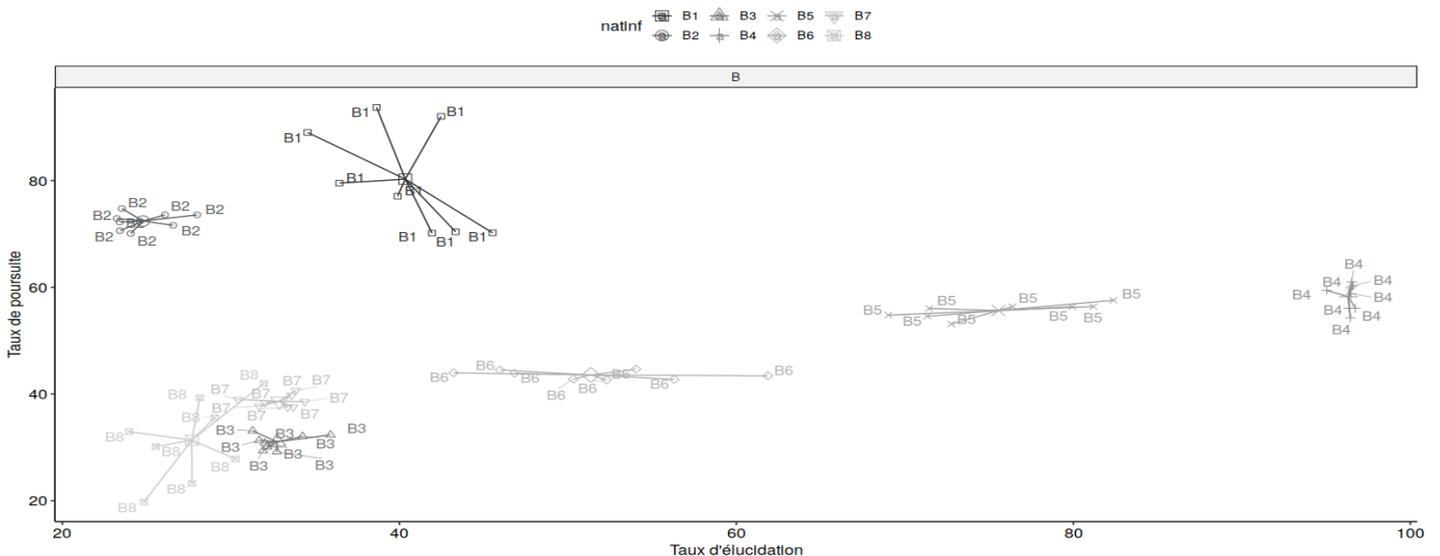
Détail des NATINF de type B : atteintes aux biens (figure 5)

Les NATINF de type B présentent également une assez forte hétérogénéité, mais elle s'organise de façon différente. La majorité des types d'affaires sont en effet peu élucidés (B1, B2, B3, B6, B7), alors que la classe B4 est très fortement élucidée et la classe B5 se place en position intermédiaire. En revanche le taux de poursuite ne varie pas de façon proportionnelle au taux d'élucidation, il est sensiblement le même pour les classes B2 et B4. La classe B4 correspond aux recels et infractions assimilées, autrement dit à des infractions constatées par la police le plus souvent sans victime directe. Les classes B1 et B2 (vols criminels et aggravés) sont, elles, fortement poursuivies mais peu élucidées comme les autres atteintes à victime directe de ce type (B3 vol simple, B7 destruction et dégradation, B8 infraction informatique). Les classes intermédiaires de détournement et escroquerie (B5, B6) renvoient au développement de la délinquance astucieuse pointée dès les travaux d'A. Davidovitch (*supra*).

Détail des NATINF de type C : atteintes aux intérêts de l'État (figure 6)

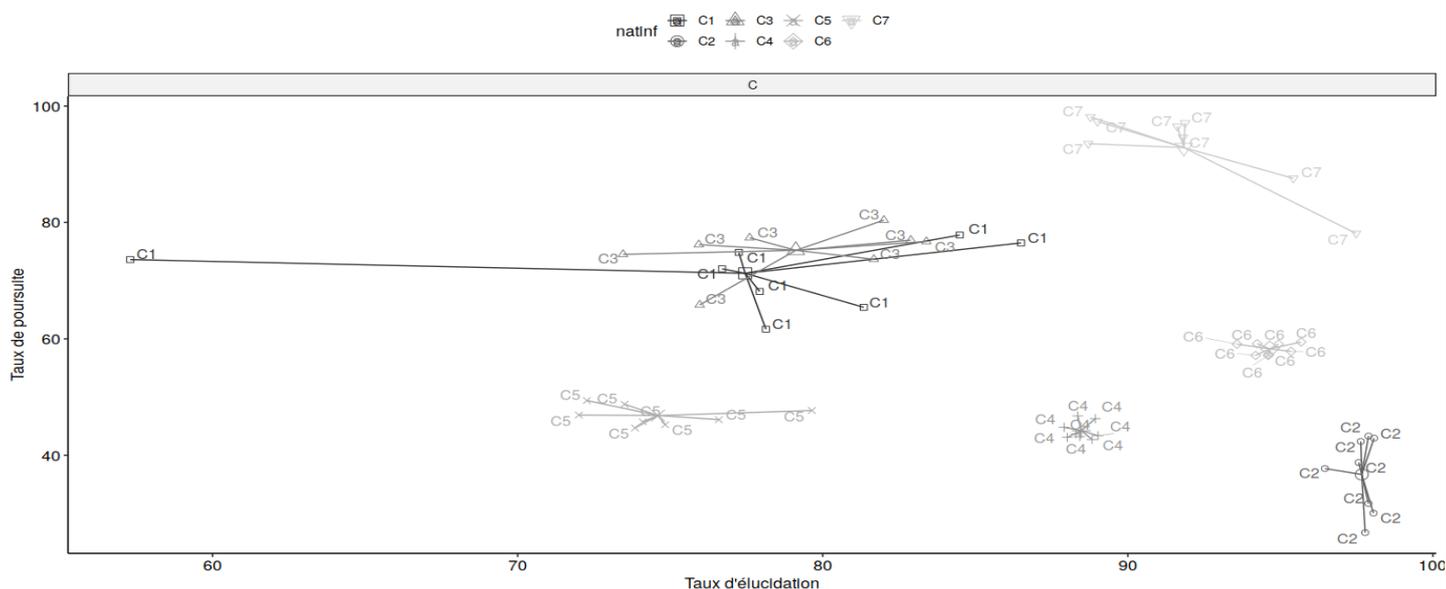
Dernière classe d'infractions à laquelle nous consacrons une analyse détaillée, la NATINF C présente une particularité : la forte fluctuation au cours du temps de la classe C1 (atteinte à l'intégrité de l'État, dont le volume a connu une très forte inflation sous l'effet des politiques de lutte et de traitement des affaires relatives au terrorisme, parvenant à 1200 affaires en 2019 contre 300 en 2012). En conséquence le taux d'élucidation a sensiblement augmenté, de même que le taux de poursuite, à mesure que les stratégies

Figure 5 : Taux d'élucidation et de poursuite des principaux types NATINF B (poids moyen des différentes années)



Source : Données Justice, SDSE ; calculs OSCJ/CESDIP. Champ : France, 2012-2019

Figure 6 : Taux d'élucidation et de poursuite selon le type NATINF C (poids moyen des différentes années)



Source : Données Justice, SDSE ; calculs OSCJ/CESDIP. Champ : France, 2012-2019

d'interventions préventives ont amené à la constatation directe par les forces de sécurité de ces infractions (on pense notamment aux interpellations des personnes souhaitant rejoindre ou revenant d'Irak et de Syrie).

D'autres atteintes sont nettement plus fortement élucidées (C2, C4, C6, C7). Certaines sont très fortement poursuivies (C7, association de malfaiteurs, 300 affaires en 2012 mais 1600 en 2019), d'autre beaucoup moins (C2, armes, explosifs et autres moyens dangereux, près de 32 000 affaires en 2019 ou encore C4, atteinte à la confiance publique, 34 000 affaires la même année). De façon paradoxale, les atteintes à l'autorité administrative et judiciaire (C6) sont les infractions les moins élucidées et les moins poursuivies de ce groupe.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il apparaît que le traitement des différentes infractions par les juridictions françaises n'est pas homogène. Cette hétérogénéité est objectivée à partir de l'ensemble des données détaillées publiées par le ministère de la Justice depuis 2012. La structure dégagée est stable sur une période de près de dix ans, ce qui traduit la robustesse de l'analyse et exprime vraisemblablement l'existence de déterminants spécifiques à ces différents modes de traitement des dossiers.

Les affaires font l'objet d'un traitement hétérogène tant en raison de leur taux d'élucidation variable que du niveau de poursuite des affaires élucidées. Élucider et poursuivre apparaissent comme deux étapes successives et nécessairement combinées du traitement judiciaire. Ces deux filtres consécutifs du flux des affaires arrivant chaque année dans les juridictions jouent un rôle important dans la régulation de l'activité pénale, qu'il s'agisse d'exclure des dossiers en désignant des affaires comme non poursuivables ou d'orienter vers des procédures d'alternatives aux poursuites. Le traitement des affaires par les procédures dites de troisième voie occupe aujourd'hui un rôle croissant dans le fonctionnement de la justice et amènent donc à repenser l'analyse de l'activité pénale. Celle-ci apparaît de plus en plus comme une démarche ternaire (abandon, poursuite, alternatives).

On ne peut pas analyser de la même manière les affaires nées d'une plainte – où l'élucidation émerge directement du taux de mise en cause – et celles qui reposent sur l'initiative policière, où l'intensité de l'élucidation est antérieure à la procédure et lui échappe.

Enfin, la mise en évidence du traitement différencié des affaires à partir des statistiques récentes permet de mieux développer la recherche sur la façon dont les juridictions introduisent un ordre de priorité dans le traitement des affaires, dans un contexte qui conjugué des contraintes de ressources (matérielles et humaines) et pourtant des incitations croissantes à augmenter le taux « visible » de « réponse pénale. »

Antoine Jardin

(antoine.jardin@cesdip.fr)

Philippe Robert

(probert@cesdip.fr)

Pour aller plus loin :

L'OSCJ poursuit un double travail d'observation dans la durée des victimations et de l'insécurité <https://oscj2.cesdip.fr/nos-activites/observer-dans-la-duree-le-crime-et-linsecurite-2/> ... et de sérialisation et d'analyse des données du parquet, <https://oscj2.cesdip.fr/nos-activites/serialiser-les-donnees-du-parquet/>

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales

Min. Justice/CNRS - UMR 8183/UVSQ/CY Université
Cergy Paris

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban
F-78280 Guyancourt

Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Jacques de Maillard

Coordination éditoriale

Nicolas Fischer, Bénédicte Laumond (rédacteurs en chef)
Bettino Dyvrande (conception et maquette) Claude Couture
(PAO)

Diffusion : CESDIP

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.

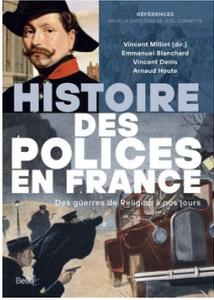
ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 2ème trimestre 2021

ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.

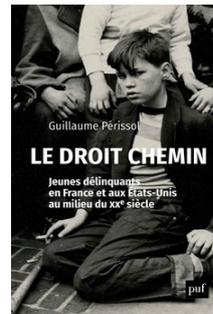
Publications récentes



Emmanuel Blanchard, Vincent Denis, Arnaud-Dominique Houte, Vincent Milliot (2020)
Histoire des polices en France. Des guerres de religion à nos jours, Belin



Bénédicte Laumond (2020)
Policy responses to the radical right. Public Actors, Policy Frames, and Decision-Making, Routledge



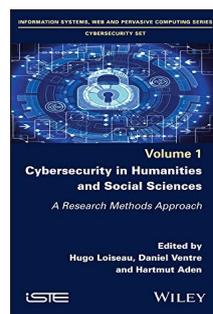
Guillaume Périssol (2020)
Le droit chemin. Jeunes délinquants en France et aux États-Unis au milieu du XXème siècle, PUF



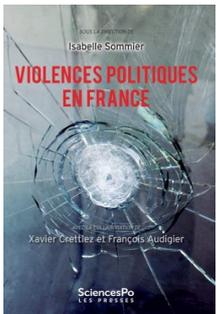
Jacques de Maillard, Wesley G. Skogan (Ed.) (2020)
Policing in France, Routledge



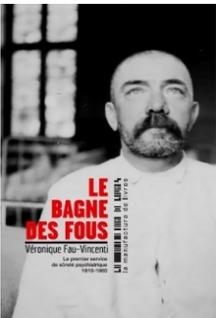
Caroline Touraut (2019)
Vieillir en prison. Punition et compassion, Champ social éditions



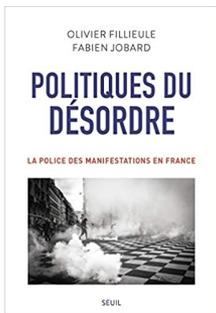
Hugo Loiseau, Daniel Ventre, Hartmut Aden (Ed.) (2020)
Cybersecurity in Humanities and Social Sciences, Wiley



Xavier Crettiez, Isabelle Sommier, François Audigier (Ed.) (2021)
La violence politique en France, Presses de Sciences Po



Véronique Fau-Vincenti (2019)
Le bagne des fous. Le premier service de sûreté psychiatrique 1910-1960, La Manufacture des livres



Olivier Fillieule, Fabien Jobard (2020)
Politiques du désordre, Seuil.



Julien Larrègue (2020)
Héréditaire. L'éternel retour des théories biologiques du crime, Seuil